

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

ARRETE N° 002/2019 D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEZELISE

LE PRESIDENT,

VU le code des général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 29 septembre 2016 décidant d'étendre ses compétences en matière de « Plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 8 mars 2017 décidant de poursuivre les procédures communales en cours ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) en date du 31 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance n° E19000086/54 en date du 24 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant monsieur Gilles GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Vézelize pour une durée de 32 jours à partir du mardi 29 octobre 2019 à 10h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 18h00.

ARTICLE 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet est Monsieur Dominique LEMOINE, Président de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Dominique VOLLMAR, Maire de Vézelize.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gilles GAUTHIER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Vézelize

- au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois

et ce pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, jeudi de 10h00 à 12h00) et de la Communauté de communes du Pays du Saintois (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mercredi de 09h00 à 12h00) du mardi 29 octobre 2019 à 10h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 18h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités précisées à l'article 5.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante. : www.e-enquetespubliques.com et relayé sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusainois.fr et de la commune de Vézelize www.vezelise.com.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois et à la mairie de Vézelize aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le projet de PLU de la commune de Vézelize sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet, ou les transmettre via la plateforme dématérialisée : www.e-enquetespubliques.com ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Vézelize : rue Léonard Bourcier, 54330 Vézelize.

Ces courriers seront visés et annexés aux registres d'enquête publique par le commissaire-enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de Vézelize les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mardi 29 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre 2019 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : Est Républicain et Tablettes Lorraines.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays du Saintois et de la mairie de Vézelize.

Une publicité par voie d'affiches de cet avis s'effectuera au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois et à la mairie de Vézelize quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'EPCI et le maire de la commune de Vézelize et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI, à la mairie de Vézelize et sur leurs sites internet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Approbation du PLU

Le conseil communautaire de la CCPS se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Monsieur Dominique LEMOINE, Président de la communauté de communes du Pays du Saintois et Monsieur Dominique VOLLMAR, Maire de Vézelize sont les interlocuteurs privilégiés en cas de demande d'information.

ARTICLE 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tantonville, le lundi 30 septembre 2019.

LE PRESIDENT,
Dominique LEMOINE,

